

Exercice 1996 - Rapport d'activité des services exploités en régie - Service Public des Eaux

M. LE MAIRE, Rapporteur :

Préambule

La loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite «Loi Barnier», relative au renforcement de la protection de l'environnement a organisé une information détaillée sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (article L 2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Maire doit donc présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel selon les dispositions décrites dans le décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995.

Ce rapport doit être présenté, tant pour les services gérés en régie que pour les services délégués, au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il est ensuite mis à la disposition du public.

Destiné à l'information des usagers et à la transparence dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, ce document comprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers de chacun des services conformément au décret du 6 mai 1995.

1 - Le Service des Eaux

La Ville de Besançon assure les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement en régie directe.

Le Service des Eaux a pour mission d'assurer l'alimentation en eau potable depuis le prélèvement dans le milieu naturel jusqu'à la mise à disposition de l'eau au niveau du compteur général des immeubles. Le relevé des compteurs est assuré par le personnel communal et la facturation est effectuée à l'aide d'une application informatique sur le système central de la Mairie.

Le personnel affecté au Service des Eaux est un personnel municipal qui assure les missions d'études, d'entretien, d'exploitation et de gestion. Les travaux neufs et les travaux de gros entretien sont confiés à des entreprises extérieures sous forme de marchés passés dans le cadre de la réglementation des marchés publics.

1 - Prix de l'eau*1-1 Les composantes :*

L'évolution du prix du mètre cube d'eau et de ses différentes composantes est résumée dans le tableau suivant :

	Destinataires	1995	1996	Variation 96/95	1997	Variation 97/96
Eau potable	Ville - Service des Eaux	4,99	5,25	5,2 %	5,4	2,8%
FNDAE	Ministère de l'Agriculture	0,125	0,14	12 %	0,14	
Redevance de pollution	Agence de l'Eau RMC	1,99	2,11	6 %	2,1	-0,5%
Redev. de prélèvement	Agence de l'Eau RMC	0,185	0,225	21 %	0,235	4,4%
TVA	Ministère du Budget	0,4010	0,4249	5,9 %	0,4331	1,9%
Sous-total Eau		7,6910	8,1499	5,9 %	8,3081	1,9%
Assainis- sement	Ville - Service Assainissement	5,07	5,58	10 %	5,97	7%
TVA	Ministère du Budget	0,2789	0,3069	10 %	0,3284	7%
Sous-total Assainissement		5,3489	5,8869	10 %	6,2984	7%
Total Eau + Assainissement		13,0398	14,0368	7,65%	14,6065	4,1%

En plus de la consommation facturée à terme échu, une fois par an, jusqu'à présent une redevance d'abonnement, de location et d'entretien du compteur est perçue ; elle varie en fonction du calibre du compteur (Exemple : 111 F HT pour un compteur de 15 mm en 1996, cela correspond à une maison individuelle voire un petit immeuble de 5 à 6 appartements).

*1-2 Lexique relatif aux différentes composantes :**a - Pour le compte des services Eau et Assainissement :**- Fourniture d'eau :*

Il s'agit de la rémunération du service public de l'eau (prélèvement de l'eau, traitement, gestion et distribution) couvrant les frais de fonctionnement et d'investissement relatifs à l'eau potable.

- Redevance d'assainissement :

Il s'agit de la rémunération du service public de l'assainissement (collecte des eaux usées, traitement, rejet) couvrant les frais de fonctionnement et d'investissement relatifs à l'assainissement.

b - Pour le compte de tiers :

- Redevance FNDAE :

Perçue pour le compte de l'Etat, elle alimente un Fonds National de Développement des Adductions d'Eau et permet d'aider les communes rurales dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Le montant unitaire de la redevance est fixé chaque année par la Loi de finances votée par les députés et les sénateurs.

- Redevances Agence de l'Eau :

Elles sont perçues pour le compte de l'Agence Rhône-Méditerranée-Corse dont la mission, avec 5 autres agences de l'eau couvrant les 6 grands bassins hydrographiques français (Artois-Picardie, Seine-Normandie, Loire-Bretagne, Adour-Garonne, Rhône-Méditerranée-Corse, Rhin-Meuse), est de coordonner la politique de la ressource en eau. Les sommes ainsi collectées permettent aux Agences de financer partiellement des investissements conséquents.

- Redevance de prélèvement d'eau :

Elle est fonction du nombre de m³ d'eau prélevés dans le milieu naturel.

- Redevance de pollution :

Elle a été créée afin de tenir compte de la dégradation de la qualité de l'eau due à son usage domestique.

- TVA :

L'ensemble des rubriques de facturation est assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

2 - Présentation générale du service

2-1 Mode de gestion du Service des Eaux :

La gestion du Service de l'eau est assurée sous la forme d'une régie directe.

Les missions complémentaires suivantes sont confiées au service :

- l'exploitation de l'adduction d'eau salée en provenance de Miserey-Salines ;
- la pose, l'entretien et la gestion des appareils de lutte contre l'incendie ;
- le fonctionnement, le nettoyage et l'entretien des fontaines publiques ;
- l'approvisionnement en chlore des piscines municipales et l'entretien des appareils de chloration ;
- l'exploitation et l'entretien du réseau d'eau du Syndicat Intercommunal Besançon-Thise-Chalezeule.

2-2 Schéma organisationnel du service :

Au 31 décembre 1996, l'effectif du service était de 75 agents (69 agents à temps complet, 4 agents en cessation progressive d'activité, 2 agents à temps partiel 80 %) soit au total 72,6 emplois équivalents temps complet.

Le service comporte trois subdivisions :

2-2-1 Subdivision Production - Stations :

Cette unité est chargée de tout ce qui se rapporte au traitement de l'eau, au fonctionnement des installations de traitement, de pompage et à l'acheminement sur les réservoirs.

Les installations sont les suivantes :

4 stations de traitement et de pompage : La Malate (Source d'Arcier), Chenecey- Buillon (prélèvement dans la Loue), Thise (Champ captant de Thise - Aéroport), Chailluz (Champ captant de Chailluz).

8 installations de pompage proprement dites : Saint-Jean, Griffon, Saint-Claude, Beauregard, Marnotte, Plainechaux, Chaudanne, Citadelle.

18 réservoirs : La Citadelle (petit et grand), Saint-Jean, Griffon, Rosemont, Saint- Claude, Chastres, Bregille, Fort Bregille, Plainechaux, Point du Jour, La Grette, Fort Benoît, Chailluz, Grandes Baraques, Planoise, Chapelle des Buis, Montboucons.

L'ensemble des informations relatives à ces installations sont transmises au Poste Central de Griffon par des lignes spécialisées ou par le réseau téléphonique commuté.

Un opérateur, en travail posté 3 x 8, surveille en permanence les informations disponibles au Poste Central de Griffon.

2-2-2 Subdivision Distribution Réseau :

La longueur du réseau de canalisations d'eau potable est au total de 470,300 km :

- . 26,8 km de conduites d'adduction,
- . 443,5 km de conduites de distribution.

Les branchements d'eau, au nombre de 12 500, permettent l'alimentation des immeubles (un branchement muni d'un compteur général), des bouches d'arrosage, des bornes fontaines.

Fin 1996 : Le parc des compteurs en service est de 11 619 appareils.

Les poteaux d'incendie placés sur le domaine public sont au nombre de 654 auxquels il faut ajouter les poteaux d'incendie placés sur domaine privé avant comptage : 194, et ceux sur le réseau Besançon - Thise - Chalezeule au nombre de 21.

2-2-3 Subdivision Bureau Commercial :

Le Bureau Commercial gère le fichier des abonnés au réseau d'eau.

Le personnel releveur est chargé de la relève des index des compteurs généraux.

Une application informatique fonctionnant sur le système central de la Mairie permet la facturation par rôle.

Le recouvrement est effectué par la Trésorerie Principale de Besançon Municipale.

En 1996 : 8 rôles de facturation ont été établis pour 11 574 factures (groupement des compteurs sur une même facture quand il y a plusieurs prises pour un même site : Hôpital, Administration...)

3 - Indicateurs techniques

3-1 Alimentation en eau de la Ville

L'alimentation en eau de la Ville de Besançon est assurée à partir de 4 ressources :

Source d'Arcier : Une partie de l'eau de la source d'Arcier est dérivée par un aqueduc en direction de Besançon. L'eau est traitée à la station de la Malate qui a été rénovée en 1992-1993. L'eau traitée est acheminée sur le réservoir de Saint-Jean.

Prélèvement dans la Loue à Chenecey - Buillon : La Ville de Besançon a été autorisée par arrêté préfectoral du 28 décembre 1963 à prélever 1 500 m³/heure dans la Loue. L'eau brute est traitée à l'intérieur de la station de traitement et de pompage de Chenecey- Buillon. L'eau traitée est acheminée sur le réservoir de Planoise.

Champ captant de Thise : Trois forages à 140 mètres de profondeur situés près de l'Aérodrome permettent d'extraire l'eau contenue dans les calcaires profonds. L'eau est traitée à la station de Thise, située en bordure de l'aérodrome le long de la route nationale 73, à 300 mètres environ après la piscine de Chalezeule. L'eau traitée est refoulée sur le réservoir de Fort-Benoît.

Champ captant de Chailluz : Quatre forages à 200 mètres de profondeur situés sur la commune de Thise en lisière de la Forêt de Chailluz prélèvent l'eau contenue dans les calcaires profonds. L'eau est traitée dans la station et elle est refoulée sur le réservoir de Chailluz situé chemin des Relançons.

Il convient d'ajouter à ces ressources principales, l'achat d'eau pour deux secteurs particuliers :

Chapelle des Buis : Achat d'eau au Syndicat de la Haute-Loue,

Route de Vesoul : Achat d'eau au SIAC (Syndicat Intercommunal d'Auxon - Châtillon).

3-2 Prélèvement dans le milieu naturel

Les volumes prélevés dans le milieu naturel au cours de l'année 1996 et déclarés à l'Agence de l'Eau Rhône - Méditerranée - Corse ont été les suivants :

Arcier	4 751 640 m ³
Chenecey	3 399 114 m ³
Thise	1 332 010 m ³
Chailluz	<u>1 277 116 m³</u>
Total eau brute	10 759 880 m³

En raison d'un problème sur la qualité de l'eau d'Arcier entre le 26 octobre et le 21 novembre, 270 206 m³ ont transité par le dispositif de comptage d'eau brute à la station de la Malate et ont été rejetés au Doubs.

L'utilisation d'eau brute pour l'alimentation en eau de la Ville de Besançon a été de 10 489 674 m³ (à comparer aux 10 542 891 m³ en 1995).

3-3 Desserte en eau - Branchements

3-3-1 Desserte

La desserte en eau sur le territoire de la Ville de Besançon est assurée dans la partie agglomérée.

Une cinquantaine d'habitations situées dans des écarts classés en zones non constructibles au Plan d'Occupation des Sols ne sont pas encore desservies par le réseau public.

Le réseau de la Ville de Besançon comprend :

Les 18 réservoirs cités précédemment. Le volume de stockage de l'ensemble de ces ouvrages représente 36 050 m³, pour une consommation journalière voisine de 30 à 32 000 m³/jour. Les capacités de stockage sont inégalement réparties suivant les secteurs.

52 réducteurs de pression du diamètre 40 à 450 mm délimitent des zones de pression bien précises.

Les canalisations de distribution en fonte représentent une longueur de 443,5 km tous diamètres confondus (de 60 à 600 mm).

3-3-2 Branchements

En 1996 : 11 574 abonnements ont fait l'objet d'une facturation, sachant que pour un certain nombre d'établissements une facture groupée pour plusieurs branchements est établie afin de cumuler les consommations en vue de l'application des coefficients de dégressivité sur certaines redevances. (En 1995, il y avait eu 11 467 factures).

Branchements nouveaux : 120 branchements nouveaux ont été réalisés au cours de l'année.

Branchements rénovés dans le cadre des chantiers réalisés sur le réseau d'eau : 328 branchements ont été rénovés sous voie publique, voire jusqu'au compteur, chaque fois que cela a été possible.

3-4 Volume d'eau traitée : Production

En 1996 les volumes d'eau traitée à la sortie des stations de traitement et acheminés sur les réservoirs de tête ont été les suivants :

Arcier	4 210 440 m ³
Chenecey	3 070 812 m ³
Thise	1 237 818 m ³
Chailluz	1 186 109 m ³
* Chapelle des Buis	9 423 m ³
* SIAC	<u>709 m³</u>
TOTAL	9 715 311 m³

* L'achat d'eau correspond à 10 202 m³

En résumé, l'alimentation en eau de Besançon est assurée à :

- . 43,4 % par Arcier
- . 31,6 % par la Loue
- . 12,7 % par Thise
- . 12,2 % par Chailluz
- . 0,1 % par l'achat d'eau

3-5 Volume d'eau vendue

3-5-1 Vente en gros

La Ville de Besançon s'est engagée par convention à fournir l'eau en gros à des communes traversées par l'adduction de Chenecey d'une part, et par l'adduction de Thise d'autre part.

En 1996 la vente en gros à des communes périphériques a représenté 331 970 m³ répartis comme suit :

Avanne	108 060 m ³
Busy	24 741 m ³
Rancenay	11 635 m ³
Chenecey	39 963 m ³
Chalezeule	67 975 m ³
Syndicat BTC	79 596 m ³

3-5-2 Vente à des abonnés situés sur des communes périphériques

Le service alimente des abonnés situés sur des communes périphériques, l'eau est vendue au tarif des usagers bisontins :

. 1 161 m³ à 8 abonnés situés sur Pirey (chemin des Montboucons, chemin de la Naitoure, chemin de Pirey).

. 66 m³ à un abonné situé sur la commune de Thise en extrémité du chemin de l'Ermitage.

3-5-3 Vente aux abonnés bisontins

En 1996 : 7 425 363 m³ d'eau ont été facturés aux usagers bisontins contre 7 935 611 m³ l'année précédente ; la diminution s'explique en partie en raison de la période de facturation qui est inférieure à une année. En 1995, l'absence simultanée de deux releveurs de compteurs, pour raison de maladie, avait conduit à une période de facturation plus longue dans certains secteurs. Elle a été plus courte en 1996, ce qui explique cette diminution.

3-5-4 Volumes comptabilisés non facturés

313 272 m³ d'eau ont été comptabilisés et n'ont pas fait l'objet de facturation :

. 291 333 m³ correspondent à des compteurs d'équipements publics municipaux.

. 21 939 m³ correspondent à des dégrèvements pour fuites souterraines après compteur (article 32 du règlement).

3-6 Qualité de l'eau distribuée

L'ensemble des analyses d'eau est placé sous le contrôle et l'examen du Service Hygiène-Santé, secteur Salubrité - Environnement conformément à la réglementation en vigueur.

Les analyses sont réalisées par deux laboratoires reconnus pour leur compétence :

- . le Laboratoire de Chimie des Eaux de la Faculté des Sciences (Professeur REMY),
- . le Laboratoire de Bactériologie du CHR (Docteur PLESIAT).

Les analyses d'eau effectuées en 1996 ont été réalisées conformément au décret 89.3 du 3 janvier 1989, texte transcrivant en droit français la norme de potabilité définie par la directive européenne de 1980 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

La réglementation prévoit le contrôle de la qualité de l'eau en différents points (ressource, production, distribution) suivant les analyses types ci-après comportant les recherches suivantes :

Eaux brutes : (avant traitement)

RP (Eaux souterraines) :

- . Recherches bactériologiques complètes,
- . Recherches physico-chimiques complètes,
- . Recherches physico-chimiques particulières C4b.

RS (Eaux superficielles) :

- . idem RP
- . + micropolluants, C4 a b c d

Production (après traitement, avant refoulement) :

P1 : Bactériologiques complètes + physico-chimiques sommaires

P2P : Physico-chimiques complètes (eaux souterraines)

P2S : Physico-chimiques complètes + micropolluants : eaux superficielles

P3 : Micropolluants (eau souterraine et superficielle)

Distribution (dans les réservoirs ou sur le réseau) :

D : Bactériologiques sommaires + physico-chimiques réduites.

La fréquence des analyses est fixée par la réglementation (décret du 7 mars 1991) pour chacun des types définis.

Analyse en ressource et en production (RP, RS, P1, P2, P3) en fonction du débit journalier de production.

Analyse en réseau (Type D) en fonction de la population desservie.

L'application des fréquences prévues a conduit à réaliser en 1996 : 354 analyses (tous types confondus) sur les quatre réseaux de Besançon, avec la répartition suivante :

	Ressource	Production	Réseau
Arcier	3 AB - 1 RP	15 P1 - 2P2P - 1 P3	143 D
Chenecey	6 RS	10 P1 - 1 P2S - 1 P3	77 D
Thise	1 RP	6 P1 - 1 P3	40 D
Chailluz	1 RP	5 P1 - 1 P2P - 1 P3	37 D
Total	4 AB - 9 R	36 P1 - 4 P2 - 4 P3	297 D

Les résultats des analyses sont évalués par rapport à des concentrations maximales admissibles qui délimitent le seuil de potabilité pour une soixantaine de paramètres environ, et par rapport à des niveaux guides ayant une valeur de référence pour des paramètres ne nécessitant pas une valeur limite impérative (teneur en calcium, conductivité, dénombrement des germes totaux, etc.).

L'annexe i-1 au décret 89.3 comprend les valeurs limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine ; ces valeurs sont regroupées en six familles de paramètres :

A/ Paramètres Organoleptiques

B/ Paramètres physico-chimiques en relation avec l'origine de l'eau

C/ Paramètres concernant des substances indésirables

D/ Paramètres concernant des substances toxiques

E/ Paramètres microbiologiques

F/ Pesticides et produits apparentés.

La qualité de l'eau est mesurée en comparant les résultats d'analyses à des valeurs fixées pour 62 paramètres. Ces seuils déterminés peuvent être selon les substances, soit des valeurs limites qui ne devraient pas être dépassées, soit des valeurs de référence pour lesquelles un contrôle renforcé doit être instauré.

Interprétation sanitaire des résultats des analyses effectuées en 1996 par famille de paramètres

A - Paramètres organoleptiques : Couleur, limpidité, odeur, saveur. Les résultats sont conformes aux normes.

B - Paramètres physico-chimiques en relation avec la structure naturelle des eaux : PH, température, chlorures, sulfate, magnésium, calcium, conductivité,... Les résultats sont conformes aux normes.

C - Paramètres concernant les substances indésirables : nitrates, nitrites, hydrocarbures, fer..., les teneurs moyennes et maximales en nitrates sont, pour les 4 unités de distribution, inférieures au niveau guide européen (25 mg/l) et donc bien inférieures à la concentration maximale admissible (50 mg/l).

On relève la présence d'azote KJELDHAL dont la valeur dépasse la valeur limite de 1 mg/l sur les 4 unités de distribution. Ce paramètre, s'il ne permet pas d'apprécier les possibles effets de l'azote sur la santé, indique néanmoins une pollution azotée du milieu.

D - Paramètres concernant les substances toxiques (métaux lourds : arsenic, chrome, plomb...), hydrocarbures poly-cycliques aromatiques (HPA).

Les résultats sont conformes aux normes concernant les analyses effectuées en production et distribution.

E - Paramètres microbiologiques : Les eaux naturelles superficielles et, dans une moindre mesure, souterraines, véhiculent une multitude de micro-organismes dont certains sont pathogènes pour l'homme. L'origine essentielle de ces contaminations microbiologiques des eaux est due aux eaux résiduaires, aux déchets et aux excréments humains et animaux insuffisamment traités et/ou rejetés dans de mauvaises conditions dans le milieu naturel.

La norme précise que l'eau ne doit pas contenir d'organismes pathogènes en particulier de salmonelles, de staphylocoques, de coliformes thermotolérants et de streptocoques fécaux.

Sur les 343 analyses de type D ou P1 effectuées en 1996, 99,5 % des résultats sont conformes aux normes.

F - Pesticides et produits apparentés : Pour ce type de paramètres (insecticides, organochlorés, organophosphorés, herbicides, fongicides, ...) les analyses effectuées en 1996 n'ont pas atteint les valeurs indiquées par la norme.

Présence de composés organohalogènes volatils dans une partie du réseau alimenté par Arcier fin octobre 1996

Ces produits n'ont pas, ou peu, d'origine naturelle et sont synthétisés par l'industrie chimique. Il existe une multitude de composés (tétrachlorure de carbone 1.2 dichloroéthane, trichloréthylène,...) qui trouvent diverses applications : solvants pour nettoyage, réfrigérants, propulseurs, bactéricides,...

Leur présence dans les eaux provient aussi bien d'usages industriels qu'urbains (rejets directs ou décharges).

Ils sont très volatils, ce qui explique qu'en général ils ne sont pas retrouvés dans les eaux de surface. Par contre, comme ils sont peu biodégradables et que leur densité est plus élevée que celle de l'eau, ils tendent à s'accumuler dans les eaux souterraines après percolation dans le sol.

La toxicité des principaux organohalogénés est connue pour les doses relativement élevées, en hygiène du travail. La plupart des intoxications proviennent de produits inhalés.

La détermination du risque sanitaire pour des concentrations telles que celles rencontrées dans les eaux est difficile.

Cependant, plusieurs de ces éléments pouvant présenter des effets toxiques notamment mutagènes ou cancérogènes, le décret n° 89-369 du 6 juin 1989 recommande de ne pas dépasser des concentrations limites pour plusieurs de ces produits dans les eaux destinées à la consommation humaine.

Fin octobre 1996, plusieurs personnes ont informé le Service Hygiène-Santé d'une odeur particulière de l'eau provenant de la source d'Arcier.

Des analyses ont mis en évidence la présence de COV notamment du 1.1 dichloroéthylène, 1.2 dichloroéthane, trichloréthylène et chloroforme.

Les valeurs recommandées comme concentration limite n'ont pas été atteintes sauf pour un composé : le 1.1 dichloroéthylène.

Considérant que la persistance de ces polluants, même à des doses faibles, engendrent des problèmes d'odeur et de saveur, la décision fut prise de mettre en place le plan de secours afin de maintenir une eau de bonne qualité.

Les résultats des analyses effectuées une dizaine de jours après l'apparition du phénomène s'étant révélés conformes, l'alimentation par le réseau d'Arcier put reprendre.

Malgré des investigations poussées, l'origine de la pollution n'a pu être déterminée.

4 - Indicateurs financiers

4-1 Prix de l'eau

4-1-1 Tarification

- Le prix de l'eau comporte une :

. partie proportionnelle à la consommation ;

. partie fixe correspondant à la redevance d'abonnement, de location et d'entretien du compteur.

- Le tarif est unique sur l'ensemble du territoire communal, il n'y a pas de tarif progressif, ni dégressif.

4-1-2 Facture d'eau

Conformément au décret n° 95.635 du 6 mai 1995, les factures d'eau pour 1995, 1996 et 1997 ont été établies en pièces annexes à ce document. Elles correspondent à la consommation d'un abonné domestique habitant une résidence principale et ayant une consommation annuelle de 120 mètres cubes d'eau potable avec un compteur de 15 mm de diamètre en location et raccordé au réseau d'assainissement.

Année 1995	1 662,89 F
Année 1996	1 801,52 F
Année 1997	1 875,16 F

4-2 Autres indicateurs financiers

4-2-1 Recettes d'exploitation

4-2-1-1 Résultant du prix de l'eau :

Au cours de l'exercice 1996, les recettes d'exploitation s'établissent comme suit :

Vente d'eau aux abonnés et aux communes	38 243 501,30 F
Travaux de branchements neufs et réparations	1 198 813,83 F
Redevance d'abonnement, location entretien de compteurs	1 463 636,77 F
Vente de produits résiduels (vieux métaux)	<u>21 488,60 F</u>
	40 927 440,78 F

Les redevances collectées pour le Ministère de l'Agriculture (FNDAE : 863 150,62 F) et l'Agence de l'Eau (redevance de pollution : 13 494 805,02 F, redevance de prélèvement : 1 744 996,70 F) représentent au total **16 102 952,34 F**.

4-2-1-2 Autres que celles résultant du prix de l'eau :

Prestations de service (Agence de l'eau)	15 514,85 F
Produits divers de gestion courante : art. 758	15 090,92 F
Produits exceptionnels, sur exercices antérieurs : art. 772	34 679,04 F
Remboursements sur rémunération (FC CPA) - (Agents placés en CPA)	<u>91 728,76 F</u>
soit au total	157 013,57 F

4-2-2 Encours de la dette :

L'encours de la dette figurant en annexe au budget prévisionnel de l'année 1996 du Service des Eaux est de **38 671 553,42 F**.

L'annuité 1996 se monte à : 6 302 222,96 F se décomposant comme suit :

Intérêts : 2 874 220,26 F Dépense en section d'exploitation

Capital : 3 428 002,70 F Dépense en section d'investissement.

Il n'a pas été réalisé d'emprunt pour le Service des Eaux au cours de l'exercice 1996.

4-3 Travaux réalisés au cours de l'année 1996

Les travaux réalisés et réglés sur l'exercice budgétaire 1996 à la section d'investissement représentent un montant de 10 421 325,03 F HT ; ils ont concerné essentiellement des travaux de renforcement et de rénovation du réseau d'eau et des travaux de gros entretien dans les stations.

4-4 Travaux programmés pour l'exercice en cours

Les travaux programmés au budget 1997 s'élèvent au total à 7 713 200 F et concernent des extensions de réseau et des renforcements de canalisations. Il y aura lieu d'y ajouter au budget supplémentaire les travaux relatifs à la première tranche du périmètre de protection d'Arcier (conduite dans le Tunnel) d'une part, et aux interventions provisoire et définitive sur la conduite d'adduction de Chenecey-Buillon sous le canal du Rhône au Rhin d'autre part.

4-5 Travaux envisagés pour les exercices ultérieurs

* Avec la réalisation de la voie de desserte et de contournement de Besançon, d'importants travaux sur le réseau d'eau sont programmés.

En effet la construction de la Rocade nécessitera :

- de déplacer des conduites existantes de gros diamètre (de 400 à 600 mm) pour permettre les travaux,

- de mettre en place dans l'emprise de la Rocade une canalisation de 500 mm de diamètre qui constituera une canalisation maîtresse pour la desserte des secteurs riverains destinés à l'urbanisation,

* La mise en place de périmètre de protection de la source d'Arcier et de la prise d'eau de la Loue entraîneront également des dépenses,

* Rénovation des installations de traitement de Thise et de Chailluz,

* Poursuite des travaux de rénovation et de renforcement du réseau.

D'une façon générale, le réseau de la Ville de Besançon est en assez bon état. Le ratio technique de 82,5 % constituant le rapport du volume comptabilisé par rapport au volume d'eau acheminé sur les réservoirs de tête est très satisfaisant ; néanmoins, il existe des points faibles sur des conduites anciennes : Centre-Ville, Grande Rue, rue Moncey, rue de la Préfecture, Pont Battant... Plusieurs incidents sur le Boulevard Nord au cours des années récentes montrent qu'il sera nécessaire de remplacer rapidement les conduites à la suite de la réalisation de la Rocade.

Le réseau est interconnecté, mais en raison de la topographie, les interconnexions doivent être utilisées de façon méthodique.

L'existence de 4 ressources en eau différentes donne l'impression de sécurité, toutefois les ressources n'ayant pas les mêmes capacités, le plan de secours établi a plus un caractère ponctuel qu'un caractère permanent.

«**M. BONNET** : Une question ponctuelle quant au service public des Eaux. On ne parlera pas du prix de l'eau aujourd'hui. J'ai vu que certaines conduites étaient particulièrement anciennes et en particulier au centre-ville, donc je voulais savoir s'il y avait des projets de rénovation en la matière.

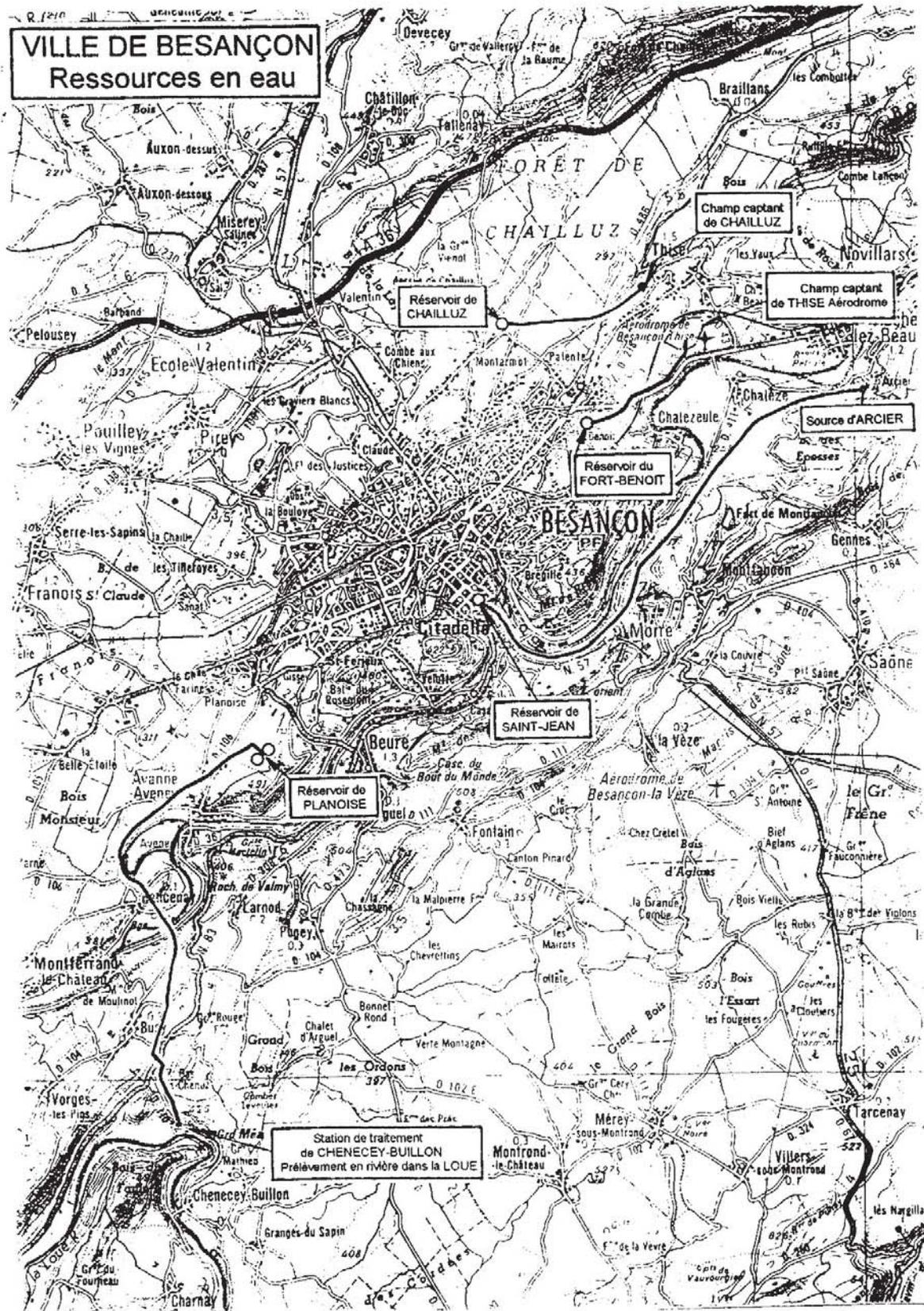
M. MEUNIER : Il n'y a rien de prévu pour cette année, vous avez d'ailleurs le programme dans ce rapport. On espère qu'elles tiendront car effectivement elles sont anciennes mais lorsqu'on entreprendra leur réfection, il est bien évident qu'il faudra refaire également les voiries, etc. et cela engagera de gros travaux. Néanmoins, la réfection des conduites rues de la République et de la Préfecture est en cours.

Quant aux rapports qui vous ont été transmis, tant celui du Service des Eaux que celui du Service Assainissement, ils sont très intéressants, très complets et je remercie les services. C'est obligatoire depuis 1995 surtout pour les communes qui ont leur réseau en affermage afin d'avoir un contrôle précis des compagnies fermières. Mais c'est intéressant pour toute personne de voir ce qui est fait en matière d'eau et d'assainissement dans notre ville.

M. LE MAIRE : Pour toute réflexion complémentaire, adressez-vous au spécialiste Bernard MEUNIER. On vient de me signaler que la bonne moitié des conduites d'eau au centre-ville ont été refaites dans les dix dernières années. Il y en reste encore un certain nombre avec des joints en plomb à remplacer mais je crois qu'un très gros effort a déjà été fait».

Dont acte.

Récépissé préfectoral du 4 juillet 1997.



VILLE DE BESANÇON

30700 Service des Eaux
30800 Service Assainissement

2, rue Mégevand
25034 BESANÇON CEDEX
Tél. : (81) 81.80.12

FACTURE EAU-ASSAINISSEMENT

DÉCRET N° 67-945 du 24/10/1967 - CIRCULAIRE du 5/1/70

N° DE RÔLE	RÉFÉRENCE	N° DE LA PRISE	ANNÉE	DATE DE LA FACTURE
1A		00001	1995	31/12/95

	DATE RELEVÉ	INDEX
INDEX	01/01/95	1
	31/12/95	121
TOTAL CONSOMMATION		120
A DÉGREVER		0
CONSOMMATION A FACTURER		120

VILLE DE BESANCON
2 RUE MEGEVAND
25034 BESANCON CEDEX

NOM ET ADRESSE DU CONCESSIONNAIRE
VILLE DE BESANCON
2 RUE MEGEVAND
25034 BESANCON CEDEX

EMPLACEMENT DE LA CONCESSION
002 : RUE MEGEVAND

LIBELLE				SOUMIS T.T.V.A.	NON SOUMIS A T.V.A.	TOTAUX
EAU	ANNEE 95 120 METRES CUBES A 4,990 F LOCATION COMPTEUR GENERAL			59880		
				9300		
	REDEVANCE FNDAE	120	METRES CUBES	1500		
	REDEV. PRELEVEMENT	120	METRES CUBES	2220		
	TAXE DE POLLUTION	120	METRES CUBES	23880		
			TOTAL HORS T.V.A.	96780		
			T.V.A. 5,5%	5323		
			TOTAL T.V.A. INCLUSE	102103		102103
ASSAINISSEMENT	TRANCHE EAU	COEF. DEG.	TARIF			
	95 120	1,00	5,070 F	60840		
				TOTAL HORS T.V.A.	60840	
				T.V.A. 5,5%	3346	
				TOTAL T.V.A. INCLUSE	64186	
Titre rendu exécutoire à l'émission						MONTANT A PAYER
						166289

FACTURE PAYABLE A
TRESORERIE PRINCIPALE
DE BESANÇON MUNICIPALE
2, rue Mégevand
25034 BESANÇON CEDEX
C.C.P. CLON 3002-56

PENSEZ A SURVEILLER VOTRE
CONSOMMATION EN RELEVANT
VOUS-MEME VOTRE COMPTEUR
REGULIEREMENT

TALON A JOINDRE
OU N° DE RÔLE A
RAPPELER A TOUT
VERSEMENT :
- Postal
- Bancaire

N° RÔLE	1A	102103
		EAU
		ASSAINISSEMENT
MONTANT A PAYER		64186
		166289

VILLE DE BESANÇON

30700 Service des Eaux
30800 Service Assainissement

2, rue Mégevand
25034 BESANÇON CEDEX
Tél. : (81) 81.80.12

FACTURE EAU-ASSAINISSEMENT

DÉCRET N° 67-945 du 24/10/1967 - CIRCULAIRE du 5/1/70

N° DE RÔLE	REFERENCE	N° DE LA PRISE	ANNEE	DATE DE LA FACTURE
1A		00001	1996	31/12/96

	DATE RELEVÉ	INDEX
INDEX	01/01/96	1
	31/12/96	121
TOTAL CONSOMMATION		120
A DÉGREVER		0
CONSOMMATION A FACTURER		120

VILLE DE BESANCON
2 RUE MEGEVAND
25034 BESANCON CEDEX

NOM ET ADRESSE DU CONCESSIONNAIRE
VILLE DE BESANCON
2 RUE MEGEVAND
25034 BESANCON CEDEX

EMPLACEMENT DE LA CONCESSION
002 RUE MEGEVAND

		LIBELLE	SOU MIS A T.V.A.	NON SOUMIS A T.V.A.	TOTAUX	
EAU	ANNEE 96	120 METRES CUBES A 5,250 F	63000			
		LOCATION COMPTEUR GENERAL	11100			
	REDEVANCE FNDAE	120 METRES CUBES	1680			
	REDEV. PRELEVEMENT	120 METRES CUBES	2700			
	TAXE DE POLLUTION	120 METRES CUBES	25320			
			TOTAL HORS T.V.A.	103800		
			T.V.A. 5,5%	5709		
			TOTAL T.V.A. INCLUSE	109509	109509	
ASSAINISSEMENT	TRANCHE EAU	COEF. DBG. TARIF				
	96	120 1,00 5,580 F	66960			
				TOTAL HORS T.V.A.	66960	
				T.V.A. 5,5%	3683	
				TOTAL T.V.A. INCLUSE	70643	70643
Titre rendu exécutoire à l'émission					MONTANT A PAYER	
					180152	

FACTURE PAYABLE A
TRESORERIE PRINCIPALE
DE BESANÇON MUNICIPALE
2, rue Mégevand
25034 BESANÇON CEDEX
C.C.P. DIJON 3002-56

PENSEZ A SURVEILLER VOTRE
CONSOMMATION EN RELEVANT
VOUS-MEME VOTRE COMPTEUR
REGULIEREMENT

TALON A JOINDRE
OU N° DE RÔLE A
RAPPELER A TOUT
VERSEMENT :
- Postal
- Bancaire

N° RÔLE	1A	109509
		EAU
		ASSAINISSEMENT
MONTANT A PAYER		70643
		180152

EX :

VILLE DE BESANÇON

30700 Service des Eaux
30800 Service Assainissement
2, rue Mégevand
25034 BESANÇON CEDEX
Tél. : (81) 81.80.12

FACTURE EAU-ASSAINISSEMENT

DÉCRET N° 67-945 du 24/10/1967 - CIRCULAIRE du 5/1/70

N° DE RÔLE	REFERENCE	N° DE LA PRISE	ANNÉE	DATE DE LA FACTURE
1A		00001	1997	31/12/97

	DATE RELEVÉ	INDEX
INDEX	01/01/97	1
	31/12/97	121
TOTAL CONSOMMATION		120
A DÉGREVER		0
CONSOMMATION A FACTURER		120

VILLE DE BESANCON
2 RUE MEGEVAND
25034 BESANCON CEDEX

NOM ET ADRESSE DU CONCESSIONNAIRE
VILLE DE BESANCON
2 RUE MEGEVAND
25034 BESANCON CEDEX

EMPLACEMENT DE LA CONCESSION
002 RUE MEGEVAND

LIBELLE				SOU MIS A T.V.A.	NON SOU MIS A T.V.A.	TOTAUX	
EAU	ANNEE 97 120 METRES CUBES A 5,400 F			64800			
	LOCATION COMPTEUR GENERAL			11600			
	REDEVANCE FNDAE	120	METRES CUBES	1680			
	REDEV. PRELEVEMENT	120	METRES CUBES	2820			
	TAXE DE POLLUTION	120	METRES CUBES	25200			
				TOTAL HORS T.V.A.			
				106100			
				T.V.A. 5,5%			
				5836			
				TOTAL T.V.A. INCLUDE			
				111936		111936	
ASSAINISSEMENT	TRANCHE EAU	COEF. DEG.	TARIF				
	97 120	1,00	5,970 F	71640			
					TOTAL HORS T.V.A.		
					71640		
					T.V.A. 5,5%		
				3940			
				TOTAL T.V.A. INCLUDE			
				75580		75580	
Titre rendu exécutoire à l'émission					MONTANT A PAYER	187516	

FACTURE PAYABLE A :
TRÉSORERIE PRINCIPALE
DE BESANÇON MUNICIPALE
2, rue Mégevand
25034 BESANÇON CEDEX
C.C.P. DIJON 3002-56

PENSEZ A SURVEILLER VOTRE
CONSOMMATION EN RELEVANT
VOUS-MEME VOTRE COMPTEUR
REGULIEREMENT

TALON A JOINDRE
OU N° DE RÔLE A
RAPPELER A TOUT
VERSEMENT :
- Postal
- Bancaire

N° RÔLE	1A	111936
		EAU
		ASSAINISSEMENT
MONTANT A PAYER		75580
		187516
EX :		